



2005

LÉGENDE

- Limite communale
 - Limite de l'agglomération
 - Trait de côte
 - Limite de zonage
 - ★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
 - Marge de recul
 - Ligne d'implantation
 - Linéaire commercial à préserver
 - Emplacement réservé (ER)
 - Espace boisé classé (EBC)
 - Espace boisé classé linéaire (EBC)
 - Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
 - Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
 - Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire
- Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme**
- ★ Élément ponctuel
 - Élément linéaire
- Éléments surfaciques :**
- Morphologie urbaine singulière
 - Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quereux, ...)
- Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme**
- Ruisseaux, canaux et fossés
 - Arbre isolé
 - Alignement d'arbres
 - Haie
 - Espace vert
- Secteurs humides et inondables**
- Zones humides
 - Secteurs soumis à des risques d'inondation
 - Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale
- Autres éléments réglementaires**
- Bande des 100 m (loi littoral)
 - Risque d'érosion de falaise
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
 - Éléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
 - Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de **La Rochelle** DGA Transitions et Développement du territoire
 Pôle Développement Urbain
 Service Connaissance du Territoire et Cartographie
 pour la Direction des Études Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n° 3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N° 4	CL	CV / BH
12	29 Janvier 2026	Modification N° 2 + Mise à jour N° 5	CL	CV / BH

Echelle : 1 : 2 000
plan_521_2G05
 Édité le : 18/12/2025

Liens et nom du fichier informatique : M:\Con\Car\UR\PLUi\QGIF_PROJET_CONTR\UR\projets_agis_plu / plu_modification_